




UE 2023/988 – Sécurité générale des produits (GPSR)

1. Produits concernés

			
Echelles	Stores et jalousies	Aides à la natation	Chandelles
			
Briquets	Articles de puériculture et mobilier pour enfants	Encres de tatouage	Cheminées à éthanol

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans le chapitre 1er de la législation applicable.

Le présent règlement s'applique aux produits qui sont mis sur le marché ou mis à disposition sur le marché dans la mesure où il n'existe pas, dans le droit de l'Union, de dispositions spécifiques régissant la sécurité des produits concernés et visant le même objectif.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

Etiquetage et identification du produit	<ul style="list-style-type: none"> • Sont obligatoires sur le produit et/ou sur son emballage ou dans un document accompagnant le produit : <ul style="list-style-type: none"> - les fabricants et les importateurs indiquent leur nom, leur raison sociale ou leur marque déposée, leur adresse postale et électronique et, si elle est différente, l'adresse postale ou électronique du point de contact unique à laquelle ils peuvent être contactés ; - les fabricants et les importateurs veillent à ce que leurs produits portent un numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit et que le consommateur peut aisément voir et lire.
Instructions et informations	<ul style="list-style-type: none"> • Les fabricants veillent à ce que leur produit soit accompagné d'instructions et d'informations de sécurité claires. Cette exigence ne s'applique pas lorsque le produit peut être utilisé en toute sécurité et conformément à l'usage prévu par le fabricant sans ces instructions et informations de sécurité.
Langues	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le marché du Grand-Duché de Luxembourg, les instructions et informations de sécurité doivent être rédigées au moins dans une des 3 langues administratives du pays, à savoir le luxembourgeois ou le français ou l'allemand.

Attention! Le marquage « CE » n'est pas permis pour les produits tombant sous ce règlement !

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2023/988	Règlement européen	23.05.2023	13.12.2024

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement UE 2023/988 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG Justice et Consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">Website : https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/eu-product-safety-and-labelling/product-safety_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">Website : https://webgate.ec.europa.eu/single-market-compliance-space/notified-bodies
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none">Téléphone : (+352) 247 743 20Fax : (+352) 247 943 20E-mail : surveillance@ilnas.etat.luWebsite : http://www.portail-qualite.lu